



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Gérald CRESPEL, Eric BAINVEL, Matthieu ANNÉREAU, Valérie AUDEGOND, Marie-Line RABILLER

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH  
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2024-02-07**

**OBJET : AIDE AUX REPAS PRIS PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES NOËLLES: TARIFICATION 2024 AVEC APPLICATION DE LA TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240216-20240207-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024</p>
--	--

## DÉLIBÉRATION 2024-02-07

### **OBJET : AIDE AUX REPAS PRIS PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES NOËLLES: TARIFICATION 2024 AVEC APPLICATION DE LA TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT**

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Herblain a mis en place un dispositif d'aide financière pour les repas des résidents de la Résidence Autonomie des Noëllles, rue du Congo à Saint-Herblain.

Ainsi, les résidents herblinois, ayant intégré la structure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, peuvent bénéficier au même titre que tout herblinois vivant à domicile et bénéficiant du service de portage de repas d'une aide financière du C.C.A.S.

La participation accordée par le CCAS repose sur le principe de la tarification au taux d'effort avec application d'un taux unique de 1,10 %.

Cette participation est réévaluée annuellement sur la base du tarif facturé par la résidence des Noëllles aux résidents herblinois. Aussi, pour l'année 2024, le tarif appliqué par la résidence étant de 11,18 € par repas, ce montant sert de base de calcul. Le montant de l'aide versée par le C.C.A.S. correspond au différentiel entre ce tarif et le tarif individuel calculé au taux d'effort.

De plus, le nombre de repas pris en compte dans le calcul de la participation est limité à cinq par semaine correspondant aux jours ouvrés de la semaine.

L'aide est versée mensuellement à la Résidence Autonomie des Noëllles qui la déduit de la facture du résident. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du C.C.A.S.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du principe de la tarification au taux d'effort pour les résidents herblinois ayant intégré la résidence autonomie des Noëllles avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- d'approuver l'application d'un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'approuver le calcul de la participation sur la base de 11,18 € facturé par la Résidence par repas, avec la limitation aux 5 jours ouvrés de la semaine, pour l'aide apportée par le C.C.A.S. par résident.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 16 février 2024

Publié le 23 février 2024